

Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

A.M.E.



fiche 5

Points de vigilance pour un séjour à l'étranger

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération
Protestante
de France**

fiche 5

Points de vigilance pour un séjour à l'étranger

Comment déclarer un séjour à l'étranger ? Quelles lois et réglementations s'appliquent durant ce séjour ? Quel est mon référent administratif à l'étranger ? À quels documents administratifs dois-je penser ? Quelle vigilance pour les jeunes du groupe qui ne seraient pas français ?

1. Comment déclarer un séjour à l'étranger ?

La procédure de déclaration en ligne habituelle comporte une option «à l'étranger» qui permet de signaler dans quel pays le séjour va se passer. Attention cependant, il n'est pas possible de valider un stage pratique BAFA et/ou BAFD en dehors du territoire français.

2. Comment s'appliquent les lois et réglementations relatives aux ACM à l'étranger ?

À partir du moment où des jeunes français mineurs participent à un séjour à l'étranger, le premier principe est que toutes les lois et réglementations françaises relatives aux ACM s'appliquent et doivent être respectées. Le fait que la loi du pays hôte soit plus permissive sur un point précis ne permet pas de déroger à la loi française. Si, par exemple, un pays autorise la consommation de boissons alcoolisées pour les mineurs à partir de 16 ans, il ne nous est pas permis d'en offrir à nos jeunes, puisque la loi française l'interdit pour tout mineur quel que soit son âge.

À l'inverse, si la loi du pays hôte est plus restrictive sur un point précis, il faudra évidemment s'y soumettre.

Il n'est pas toujours évident de connaître la loi d'un pays étranger relative aux ACM, mais il faut savoir que la loi française est l'une des plus exigeantes en la matière et que s'y conformer permet déjà d'être en règle pour l'essentiel. En cas d'incertitude ou de difficulté à appliquer la loi française en raison du contexte, il appartient à la direction de prendre ses décisions «en bon chef de famille» : cette notion juridique invite à la prudence et au bon sens, tout en stipulant que l'on ne peut demander davantage à un directeur de séjour en ACM qu'aux parents qui seraient dans la même situation.

Nous conseillons d'être vigilant sur les points suivants qui comportent des questions de sécurité : la consommation de tabac, d'alcool, de drogue, le Code de la route et le transport, la pratique des activités physiques et sportives.

Par exemple, certains pays en voie de développement n'ont pas les mêmes normes de sécurité au sujet du transport: il y a des pays où le port de la ceinture de sécurité pour les passagers n'est pas exigé. Concernant les activités physiques et sportives, se pose la question des diplômes lorsqu'il est fait appel à un professionnel. La réglementation française exige des diplômes français que l'on ne retrouvera pas à l'étranger, sauf dans certaines exceptions où existent des reconnaissances mutuelles, notamment dans le cadre européen. Il s'agit donc d'être très vigilants lorsque nous souhaitons engager un professionnel étranger pour encadrer, par exemple, une randonnée en haute montagne, de la voile ou de l'escalade! Pour diminuer les risques, il y a plusieurs démarches possibles à faire en amont. Il faut bien se renseigner sur les exigences de la loi française au sujet de l'activité envisagée, afin de pouvoir les comparer avec ce que le professionnel étranger va proposer, par exemple en matière de taux d'encadrement: il ne faudrait pas envisager une sortie en canoë-kayak avec un encadrement moindre que ce qu'exige la loi française.

Ensuite, il est possible de vérifier si des équivalences de diplômes existent (par exemple, en interrogeant la Fédération française du sport concerné). Il est également recommandé de s'informer sur la manière dont est encadrée l'activité dans le pays en question en vérifiant l'existence d'une fédération sportive, d'un site internet, etc.

Enfin, il faudra exercer notre bon sens et ne pas faire confiance aveuglément aux personnes qui proposent de nous prendre en charge. Souvent, dans les pays en voie de développement, les compétences exigées et les contrôles du matériel ne sont pas aussi importants qu'en France, et les accidents sont plus fréquents. Des exemples malheureux existent dans des domaines aussi divers que le vol en montgolfière, le rafting ou la simple fréquentation d'un parc d'attractions vétuste.

3. Quelle autorité française est mon référent à l'étranger ?

L'ambassade ou le consulat français représente la France à l'étranger. De fait, l'ambassadeur ou la personne déléguée par ses soins peut contrôler votre séjour, entrer en relation avec vous au sujet d'une situation se déroulant dans le pays en question. L'ambassade ou le consulat seront informés de votre séjour automatiquement via votre TAM et votre déclaration de déplacement sur l'application «Ariane». En cas de problème important (santé, accident, insécurité), c'est également vers l'ambassade ou le consulat qu'il vous faudra vous tourner. Du côté du directeur, il est tout à fait possible d'envoyer à l'ambassade ou au consulat, quelques jours avant le début du séjour, les informations essentielles que l'on partage habituellement avec des autorités dans un camp en France, par exemple: coordonnées des mineurs et des encadrants, feuille de route avec le programme et les lieux de logement, etc.

Lors de la préparation du voyage, il est important de consulter le site du ministère des Affaires étrangères et sa page «conseil aux voyageurs» (www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs). Une fiche par pays permet de prendre connaissance des adresses utiles, des recommandations importantes, des questions de sécurité et de santé, des questions pratiques d'entrée dans le pays, etc.

4. À quels documents administratifs faut-il penser ?

Il faut se renseigner sur les exigences en matière de pièces d'identité : simple carte nationale d'identité, passeport, visa à faire à l'avance ou à l'arrivée dans le pays. Il est très important de vérifier la validité de la pièce d'identité en sachant que certains pays exigent que cette validité aille au moins jusqu'à 6 mois après la date de retour envisagée. Nous devons être particulièrement attentifs à traiter cette question des pièces d'identité plus de 3 mois avant le séjour, afin de permettre la participation de tous. Depuis janvier 2017, il est également indispensable que chaque mineur soit en possession d'une autorisation de sortie du territoire (cf. Code civil, article 371-6). Cette autorisation atteste que les parents autorisent leur enfant à sortir du territoire national sans qu'ils l'accompagnent (l'enfant est soit seul, soit confié à d'autres). L'autorisation est accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité d'un ou des deux parents (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359). Nous conseillons également d'avoir une copie (photocopie et/ou scan) de la pièce d'identité de chaque jeune : en cas de perte, il sera plus facile et rapide d'obtenir une aide de l'ambassade ou du consulat.

Si nous nous rendons hors des frontières de l'Europe, notre permis de conduire français peut suffire pour conduire temporairement dans certains pays. Dans d'autres pays, il doit être accompagné d'un permis de conduire international. Ce permis est la traduction officielle de notre permis français. Nous devons alors le demander avant notre départ de France ([demande en ligne](#)).

Lors d'un séjour en Europe, il est également utile que chaque enfant soit en possession de sa carte européenne d'assurance maladie,

ce qui évite d'avoir à avancer une partie ou la totalité des éventuels frais médicaux en cas de consultation médicale. Les parents obtiennent cette carte en s'adressant à leur caisse de sécurité sociale. Hors du cadre de l'Union européenne, il faut aussi se renseigner, car il existe d'autres accords entre la France et certains pays en matière de prise en charge des soins.

En cas de traitement et de nécessité de voyager avec des médicaments, il est impératif d'avoir toujours sur soi l'ordonnance permettant de justifier la possession de ces médicaments. En effet, certains médicaments accessibles en France ne sont pas accessibles à l'étranger ou coûtent des sommes exorbitantes. Sans justificatifs, vous pourriez être considérés comme des trafiquants !

Il faut bien sûr également penser aux assurances à contracter en fonction du pays visité (Europe Assistance, Mondial Assistance) afin d'avoir une bonne couverture en cas de souci (problèmes médicaux, rapatriement, etc.). Nous vous encourageons à vérifier les contrats d'assurance liés à vos activités : ils comportent souvent une clause internationale stipulant les pays où le séjour est couvert par l'assurance. En effet, certaines assurances internationales excluent, pour des raisons juridiques, des pays comme les États-Unis. Il nous faudra alors prendre une assurance complémentaire, afin d'avoir les mêmes garanties dans tous les pays. Nous devons également être vigilants sur l'assurance des véhicules loués. Il est effectivement courant qu'un véhicule loué en France et partant de France ne soit pas forcément couvert à l'étranger par l'assurance que nous contractons.

Enfin, pour entrer dans certains pays – par exemple, en Afrique subsaharienne – des vaccinations obligatoires sont exigées (notamment contre la fièvre jaune) et il faut présenter un document officiel l'attestant (certificat international de vaccination) sous peine d'être refoulé du pays.

5. Que se passe-t-il si certains jeunes que j'encadre ne sont pas de nationalité française ?

Il est évidemment très important de vérifier si la nationalité d'un mineur, ou sa carte de résident en France en tant qu'étranger, lui permet de passer telle ou telle frontière. Des situations compliquées ont notamment été vécues lors d'entrées vers le Royaume-Uni où des documents supplémentaires étaient demandés par la douane dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine. Dans le cas d'un échange de jeunes avec des personnes venant de pays hors Union européenne, il nous faudra également faire attention à toutes les questions liées aux visas de l'espace Schengen. Avec le Brexit et les défis actuels en Europe (immigration, accueil des réfugiés, etc.), la vigilance est de mise.

Fiche mise à jour le 25 novembre 2024.

